

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Après le mot :

« désignés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 de cet article :

« en fonction des suffrages obtenus par les organisations syndicales des salariés et des employeurs représentatives au niveau national, ou selon les représentativités territoriales établies (Corse, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la composition du conseil d'administration de l'institution nouvelle en veillant à la représentation de tous les acteurs du service de l'emploi.